

Communauté  
de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 20 JUIN 2022

2022\_101

ACHAT DU FONDS DE COMMERCE ET DE LA LICENCE IV DU SNACKBAR DE  
MONDON  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher de Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 juin 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON, Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAUREN-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette,
En exercice	62	
Titulaires Présents	53	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	60	

**PRÉSENTS Suppléants** : CAILLAUD Didier, DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas,
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine,
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie.
- ROUSSEAU Michel qui donne pouvoir à GENTY Guillaume.

**Excusés** : BREGEON Pascal, LONDEIX Colette.

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Christian JACQUIER, Vice-président chargé du Tourisme, s'exprime en ces termes :

Le local commercial du snackbar le Repos situé dans l'enceinte du camping de Mondon à Cromac est la propriété de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

Le fonds de commerce et la licence IV appartiennent au gestionnaire actuel M Derek PAYNE. Un bail commercial 3-6-9 ans lie les deux parties et prend fin en 2024.

M. Payne souhaite vendre le fonds de commerce, la licence IV ainsi que le mobilier car il vient de racheter une brasserie à Magnac Laval et ne peut plus assurer la saison à Mondon en 2022.

M. Payne a souhaité proposer la vente en premier lieu à la communauté de communes du Haut Limousin en Marche afin que celle-ci puisse être maître des lieux en totalité.

Si toutefois la CCHLEM ne souhaite pas racheter le fonds de commerce et la licence IV, le gestionnaire peut revendre le tout à un privé ce qui prolongerait de droit le bail commercial de 9 ans à nouveau.

Afin de gagner en cohérence, en maîtrise sur les futurs repreneurs et d'éviter la perte de la licence IV, il apparaît plus judicieux de négocier un rachat de la part de la CCHLEM.

Suite à un rendez-vous en présence de la famille Payne, Monsieur Jacquier, Vice-Président au tourisme, Mme Imbert, déléguée aux équipements touristiques et Manon Bourget, responsable du service tourisme dans les locaux de la CCHLEM à Mondon le mercredi 19 janvier 2022 ;

Au vu du courrier de M Payne en date du 22 février 2022

Proposant le fonds de commerce pour 28 000€

La Licence IV pour 9 000€

Les équipements pour 7 500€ (dont comptoir et storebans)

La terrasse pour 2 000€

Soit un total de **46 500 €** ;

La CCHLEM a proposé une offre pour le fonds de commerce + la Licence IV + la terrasse pour 35 000€ + 6 500€ d'équipements soit **41 500€**.

Pour information, pour la saison 2022, la société Fréry en charge du camping par DSP s'engage à proposer un service minimum de boissons et glaces.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : D'approuver l'achat du fonds de commerce, des équipements, de la licence IV et de la terrasse du snackbar de Mondon pour un montant total de 41 500€.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 24 JUIN 2022

ID : 087-200071942-20220620-2022\_101-DE

**Article 2** : D'autoriser Madame Ginette IMBERT, Conseillère Déléguée en charge des Équipements Touristiques, à signer l'acte d'achat avec pouvoir de substitution.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le  
Président

Date de signature : 24/06/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

